



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.69  
10 janvier 1992

FRANCAIS

---

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 69e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 11 décembre 1991, à 15 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
puis : M. WILENSKI (Australie)  
(Vice-Président)

Questions relatives à l'information [75] (suite)

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Amendement
- c) Rapport de la Cinquième Commission

/...

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

**Question de Palestine [33] (suite)**

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**
- b) **Rapport du Secrétaire général**
- c) **Projets de résolution**
- d) **Rapport de la Cinquième Commission**

**Programme de travail**

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/641)
- b) AMENDEMENT (A/46/L.46)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/755)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les membres se souviendront qu'à la 66e séance, tenue lundi dernier, le Rapporteur de la Commission politique spéciale a présenté tous les rapports de cette commission. Ils se souviendront aussi que l'Assemblée s'est prononcée sur les recommandations qui figurent dans tous les rapports de la Commission politique spéciale à l'exception du rapport relatif au point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information", un Etat Membre ayant demandé que l'on renvoie à plus tard l'examen de cette question.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/46/641).

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, A et B, recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 22 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 23 de son rapport.

En ce qui concerne le projet de résolution B, un amendement a été présenté par la Pologne sous la cote A/46/L.45. Je tiens à informer les membres que cet amendement a été retiré. Je suis reconnaissant au représentant de la Pologne de sa coopération et le remercie de ses efforts.

M. MROZIEWICZ (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République de Pologne n'a jamais eu l'intention de causer des difficultés à cet organe. Malheureusement, sous la pression des circonstances, nous avons été contraints de présenter notre cause devant l'Assemblée générale pour lui demander de nous venir en aide.

Comme les représentants de la Commission spéciale et, notamment, ceux du Comité de l'information le savent, la délégation polonaise participe depuis l'année dernière à un long dialogue avec le Département de l'information au sujet de l'ouverture d'un Centre d'information des Nations Unies en Pologne.

M. Mroziewica (Pologne)

Qu'il me soit permis de rappeler que l'accord sur la création de ce centre d'information à Varsovie a été signé en avril 1986 sur la base des résolutions 38/82 A, 39/88 A et 40/164 A de l'Assemblée générale, auxquelles il fallait simplement apporter quelques modifications.

Après des négociations laborieuses, nous avons réussi à résoudre tous les problèmes juridiques, financiers et organisationnels que posait cette importante entreprise à une exception près : nous attendions l'approbation de la contribution financière du Gouvernement polonais. La décision est arrivée vendredi 6 décembre 1991. Le même jour, nous avons présenté le dernier de nos documents au Département de l'information en indiquant que le Gouvernement polonais avait rempli ses obligations envers le Centre d'information de Varsovie.

Et maintenant, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que mon gouvernement, conformément à notre accord avec le Département de l'information, fournit des locaux dont le loyer est gratuit au Centre d'information, avec l'entretien nécessaire, ainsi que du mobilier pour le Centre. Outre cette offre très substantielle, nous nous chargeons des salaires de trois fonctionnaires locaux. Comme je l'ai dit vendredi dernier, la somme de 200 millions de zlotych polonais a été transférée au compte du Centre d'information à la Banque commerciale de Varsovie.

On a assuré que les incidences sur le budget-programme seraient établies par le Contrôleur pour être présentées à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au cas où ce serait nécessaire. Lorsque nous avons demandé le renvoi du point 75 de l'ordre du jour, notre seul but était de donner au Contrôleur le temps voulu pour établir ce document.

Enfin, en ce qui concerne le projet d'amendement présenté par la délégation polonaise pour la séance d'aujourd'hui, je voudrais dire que nous avons décidé de ne pas donner suite à cette initiative. Notre décision est le résultat de longues consultations avec le Président de l'Assemblée générale et avec un certain nombre de délégations, au cours desquelles toutes les parties ont clairement indiqué leur volonté d'oeuvrer en vue de garantir une solution rapide et satisfaisante à notre affaire. Nous serons donc très heureux d'accepter toute solution qui nous permette d'ouvrir le Centre d'information à Varsovie.

M. Mrosiewica (Pologne)

Je voudrais également souligner qu'un élément important de nos considérations a été la volonté de la délégation polonaise de contribuer à préserver le consensus réalisé au Comité de l'information et à la Commission politique spéciale à l'issue de discussions longues et ardues.

M. Mroziewicz (Pologne)

Selon l'opinion autorisée du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information

"pourrait indiquer son intention de mettre en oeuvre l'accord en incluant les fonds nécessaires au budget proposé pour l'exercice 1992-1993 de façon à être en mesure d'ouvrir le centre en 1992."

A cet égard, nous pensons que l'une des mesures appropriées consisterait à convoquer, aussi rapidement que possible, une réunion du Bureau du Comité de l'information avec la participation des porte-parole des groupes régionaux et de la Chine pour examiner les voies et moyens de réunir les fonds nécessaires à l'ouverture de notre centre des Nations Unies dans le cadre des ressources existantes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations qui figurent aux paragraphes 22 et 23 du rapport de la Commission politique spéciale (A/46/641).

L'Assemblée se prononcera en premier lieu sur le projet de résolution A, intitulé "L'information au service de l'humanité". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 46/73 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution B est intitulé "Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution fait l'objet du document A/46/755. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/73 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé "Elargissement de la composition du Comité de l'information". La Commission politique spéciale a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

**Mme CASTRO de BARIISH** (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution B figurant dans le rapport de la Commission politique spéciale (A/46/641). Nous n'étions pas présents à la Commission lorsque les propositions avancées sur cette question ont été adoptées. C'est pourquoi nous voulons, aujourd'hui, expliquer notre position.

Ma délégation s'est jointe, il y a quelques instants, au consensus sur les deux projets de résolution A et B recommandés par la Commission politique spéciale, respectivement intitulés "L'information au service de l'humanité" et "Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information". Nous avons agi ainsi dans un esprit d'accommodement et de coopération. Cependant, nous voulons exprimer nos réserves à l'égard de l'alinéa m) du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B. Comme les paragraphes 17 et 20 du rapport de la Commission politique spéciale le démontrent, cet alinéa ne tient pas compte de la demande qui a été présentée au Comité de l'information à la session d'avril 1991. A cet égard, le paragraphe 19 du rapport se lit comme suit :

"Le représentant du Costa Rica a rappelé [à la 9e séance, le 25 octobre] qu'à la treizième session du Comité de l'information (avril 1991), sa délégation avait demandé qu'un centre d'information des Nations Unies soit établi au Costa Rica. Cette demande n'ayant pas été consignée comme il le fallait dans le rapport du Comité (A/46/21), la délégation costa-ricienne soumettait maintenant le projet de résolution A/SPC/46/L.8. Soucieuse de ne pas rompre le consensus obtenu, elle ne demandait pas formellement que la Commission statue sur ce projet de texte, mais elle rappelait que le Costa Rica souhaitait que l'ONU établisse un centre d'information chez lui, en tirant parti des facilités et locaux offerts par l'Université pour la paix, créée par la résolution 35/55 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980. La délégation costa-ricienne a en outre demandé que le projet de résolution qu'elle soumettait figure dans le rapport que la Commission présenterait à l'Assemblée générale." (A/46/641, par. 19)

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Nous sommes satisfaits de la manière objective et complète dont notre position est reflétée dans le rapport et apprécions vivement le fait que nos préoccupations aient été prises en compte. Nous espérons qu'à la prochaine session du Comité de l'information il sera donné suite à la demande de notre gouvernement concernant la création d'une antenne d'information au Costa Rica en utilisant les facilités et locaux offerts par l'Université pour la paix, qui répondent tout à fait à cet objectif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 75 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/46/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/623 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/46/L.33 à A/46/L.37)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/764)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je rappelle que le débat sur cette question a pris fin à la 54e séance plénière, le 25 novembre.

Dans le cadre de cette question, cinq projets de résolution ont été présentés (documents A/46/L.33 à A/46/L.37).

Je donne la parole à M. Alarcón de Quesada, de Cuba, Président en exercice de la Commission sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui souhaite présenter les cinq projets de résolution.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba), Président en exercice du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais avant tout dire ma satisfaction de prendre la parole devant l'Assemblée générale en qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

J'ai l'honneur, au nom de ce comité, de présenter à l'Assemblée les projets de résolution A/46/L.33, A/46/L.34, A/46/L.35, A/46/L.36 et A/46/L.37. Je précise que le Bangladesh et le Viet Nam se sont portés coauteurs des projets de résolution A/46/L.36 et A/46/L.37.



M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Les trois premiers projets, A/46/L.33, A/46/L.34 et A/46/L.35, sont pratiquement identiques à ceux qui avaient été présentés les années précédentes. Ils visent à permettre au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information d'exécuter leur programme de travail conformément au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et à la déclaration du Secrétaire général sur les incidences financières.

Conformément aux dispositions du projet de résolution A/46/L.33, l'Assemblée ferait siennes les recommandations formulées dans son rapport par le Comité qu'elle prierait de continuer de suivre la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra. L'Assemblée autoriserait également le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations et à exécuter son programme de séminaires et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales, en insistant plus spécialement sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et elle lui demanderait de lui rendre compte lors de sa quarante-septième session et des sessions suivantes.

De même, elle prierait le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations. Toujours dans le projet A/46/L.33, elle inviterait la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, ainsi que les autres organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de la question de Palestine, à continuer de coopérer pleinement avec le Comité.

Le projet de résolution A/46/L.34 concerne particulièrement le rôle du Secrétariat. Ainsi, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources dont elle aura besoin, y compris un système de traitement électronique de l'information, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énoncées dans les résolutions antérieures, notamment l'organisation de séminaires, réunions et colloques d'organisations non gouvernementales, ainsi que l'élaboration d'études et de matériel d'information. Tous les gouvernements et organisations seraient priés d'aider dans leurs tâches le Comité et la Division des droits des Palestiniens et l'Assemblée prendrait note avec satisfaction des mesures prises par les Etats Membres pour célébrer chaque année, le 29 novembre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le projet de résolution A/46/L.35, quant à lui, traite du rôle du Département de l'information que l'on prie, en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte de faits nouveaux qui auraient des incidences sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur cette même question, en accordant une attention spéciale à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord. Le Département de l'information aurait en particulier à diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine; de continuer à faire paraître et à mettre à jour des publications concernant les différents aspects de la question de Palestine; à étoffer sa documentation audio-visuelle sur la question de Palestine; à organiser ou aider à organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région, notamment dans les territoires occupés; et, enfin, à réunir à l'intention des journalistes des colloques régionaux et nationaux.

Le projet de résolution qui figure dans le document A/46/L.36 concerne la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Le texte proposé tient compte des événements qui se sont produits récemment, en même temps qu'il rappelle les éléments principaux de la résolution 45/68 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1990, qui a reçu l'appui quasi unanime des membres de l'Assemblée. Au paragraphe 2 du dispositif, il est dit que la convocation d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur un pied d'égalité, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination, contribuerait à la cause de la paix dans la région.

Au paragraphe 3, on réaffirme les principes qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale, à savoir : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; des accords garantissant la sécurité de tous les

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Etats de la région, y compris ceux qui sont nommés dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; le règlement du problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, et des autres résolutions pertinentes adoptées ultérieurement; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967; et, enfin, la garantie de la liberté d'accès aux lieux saints et aux édifices et sites religieux.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Au paragraphe 4, l'Assemblée se félicite de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, qui constitue un pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région.

Aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prend note du souhait exprimé et des efforts faits en vue de placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies durant une période de transition, dans le cadre du processus de paix, suite à quoi elle prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, et en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de favoriser la paix dans la région, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard.

Comme on peut le constater, ce texte se distingue par sa modération et son objectivité. En l'approuvant, l'Assemblée générale ferait un apport positif et constructif au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité au Moyen-Orient, permettant ainsi au peuple palestinien de progresser sur la voie de son rétablissement dans ses droits inaliénables et légitimes.

J'ai également l'honneur de présenter le projet de résolution A/46/L.37, intitulé "Le soulèvement (Intifada) du peuple palestinien".

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale condamne les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Elle exige qu'Israël se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qu'il mette fin sur-le-champ à ces politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la Convention. Elle demande à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de veiller à ce qu'Israël respecte la Convention en toutes circonstances, et les prie de donner suite à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée en application du paragraphe 6 de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déplore vivement qu'Israël, puissance occupante, continue de faire fi des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, et elle réaffirme que l'occupation par Israël, depuis 1967, du

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

territoire palestinien, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes ne modifie en rien le statut juridique de ces territoires. Elle prie ensuite le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation dans le territoire palestinien occupé afin d'étudier les mesures à prendre pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Elle invite la communauté internationale à poursuivre, en l'accroissant, son soutien au peuple palestinien, et elle prie le Conseil de sécurité d'examiner la situation actuelle dans le territoire palestinien par tous les moyens dont il dispose et de soumettre périodiquement des rapports à ce sujet.

Le libellé des cinq projets de résolution que je viens de présenter procède d'une ferme détermination de contribuer au processus de paix actuellement en cours, de mettre un terme à la violence et à la répression et à réaliser des progrès substantiels vers un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

Au nom du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'invite les délégations à faire preuve de la même détermination et à manifester à nouveau leur solidarité avec le peuple palestinien en se prononçant nettement et catégoriquement en faveur des projets de résolution A/46/L.33, L.34, L.35, L.36 et L.37.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant examiner les cinq projets de résolution. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences financières sur le budget-programme figure dans le document A/46/764.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leurs votes avant le vote sur des projets en particulier ou sur l'ensemble des projets figurant dans les documents A/46/L.33, L.34, L.35, L.36 et L.37.

Je rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent intervenir de leur place. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après le scrutin.

M. PODTSEROV (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe) : Pendant cette session de l'Assemblée générale, la question de Palestine a été examinée dans le contexte de l'espoir renouvelé d'un règlement du conflit arabo-israélien, conflit qui, pendant des années, a eu pour effet de déstabiliser non seulement la région du Moyen-Orient mais également la situation internationale dans son ensemble. La gravité du problème palestinien et du problème du Moyen-Orient dans son ensemble exige qu'on s'applique à rechercher des approches inédites. La fin de la confrontation sur le plan mondial a permis de trouver des approches qui tiennent compte de la nouvelle pensée politique et des nouvelles réalités.

La Conférence de paix a ouvert aux peuples de la région, en particulier au peuple palestinien, de nouvelles perspectives de règlement global des problèmes de la région. On sait combien ont été difficiles les préparatifs de la Conférence de Madrid car ils dépendaient de la bonne volonté de ceux qui sont directement impliqués dans le conflit et ont exigé une activité diplomatique intense. La logique du compromis l'a emporté. Certes, les parties aux pourparlers ont encore une longue route à parcourir, mais les progrès qu'ils réalisent sur la voie de la conciliation et du compromis historique sont d'une importance fondamentale.

L'Union soviétique a toujours favorisé la recherche intensive d'un règlement de la question de Palestine sur la base du droit des peuples à l'autodétermination, qui est consacré dans la Charte des Nations Unies et qui est l'un des droits inaliénables du peuple palestinien. Telle est la position de principe de l'Union soviétique sur la question. En même temps, nous avons déployé tous les efforts possibles pour encourager les parties au conflit à coopérer sans relâche aux préparatifs en vue de la convocation d'une conférence de paix et pour le lancement de pourparlers sérieux sur une base bilatérale et multilatérale susceptible de conduire à des accords mutuellement acceptables. Maintenant que le processus de négociation a été amorcé et qu'il se poursuit, nous sommes d'avis qu'il serait utile de l'entourer d'un climat propice au développement et au renforcement du dialogue arabo-israélien, dont le dialogue palestino-israélien est une partie intégrante.

M. Podtserob (URSS)

Dans ce contexte, la délégation de l'Union soviétique, qui représente l'un des pays coprésidents de la Conférence, estime qu'il n'est pas souhaitable que l'Assemblée générale se prononce sur les projets de résolution relatifs à des questions qui touchent le fond du problème palestinien. Ces questions devront plutôt être examinées et faire l'objet d'une décision à la Conférence de paix sur le Moyen-Orient. La délégation soviétique s'abstiendra donc lors du vote sur les projets de résolution A/46/L.36 et A/46/L.37.

En un même temps, nous considérons bien sûr essentiel que le Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien poursuive ses travaux sur les questions liées au problème palestinien. Nous voterons donc pour les projets de résolution A/46/L.33, A/46/L.34 et A/46/L.35.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant passer au vote et se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.33.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Congo, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 121 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/46/L.33 est adopté (résolution 46/74 A).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.34.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.



S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Congo, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 121 voix contre 2, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/46/L.34 est adopté (résolution 46/74 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.35.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/46/L.35 est adopté (résolution 46/74 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.36, intitulé "La Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient".

Un vote enregistré séparé a été demandé pour le cinquième alinéa du préambule et pour le paragraphe 4 du dispositif.

Comme il semble ne pas y avoir d'objections, nous allons ainsi procéder.

Je mets aux voix le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/46/L.36.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne,

Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Iran (République islamique d'), Iraq.

S'abstiennent : Néant.

Par 145 voix contre 2, le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/46/L.36 sont adoptés.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/46/L.36 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de), Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Portugal, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Espagne, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 104 voix contre 2, avec 43 abstentions, le projet de résolution A/46/L.36 est adopté (résolution 46/75).\*

---

\* La délégation polonaise a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/46/L.37 intitulé "Le soulèvement (Intifada) du peuple palestinien".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votant pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Costa Rica, Panama, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Par 142 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/46/L.37 est adopté (résolution 46/76).\*

---

\* La délégation de Fidji a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être présentées par les délégations de leur place.

**M. WRAMPLEMEIER** (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Depuis que nous nous sommes réunis dans cette salle pour examiner le point intitulé "Question de Palestine", un événement important sans précédent s'est produit. Sous le parrainage commun des Etats-Unis et de l'Union soviétique, les parties au conflit au Moyen-Orient se sont réunies à Madrid et ont entamé des négociations directes bilatérales visant à parvenir à un règlement de paix juste, durable et global.\*

Je voudrais rappeler les paroles prononcées par le Président Bush lors de la séance d'ouverture de la Conférence de paix à Madrid le 30 octobre :

"La paix ne peut résulter que de négociations directes, de compromis, et de concessions mutuelles. La paix ne peut être imposée de l'extérieur par les Etats-Unis ou par qui que ce soit. Nous continuerons de faire tout notre possible pour aider les parties à surmonter les obstacles, mais la paix doit venir de l'intérieur."

Des négociations directes ont commencé à Madrid le 30 octobre. Elles ont repris maintenant à Washington. Les projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui prennent note du processus entamé à Madrid, mais ils n'affirment pas le principe directeur du processus de paix, à savoir qu'il appartient aux gouvernements et aux peuples de la région de façonner l'avenir du Moyen-Orient. Ceux qui n'appartiennent pas à la région, qu'il s'agisse des Etats-Unis et de l'Union soviétique - les deux parrains de la Conférence de paix -, de l'Organisation des Nations Unies, ou d'une autre institution internationale, ne peuvent qu'aider les parties directement concernées à assumer leurs responsabilités et à persévérer dans la tâche dure et souvent décourageante de résoudre les divergences qui les divisent depuis si longtemps.

---

\* M. Wilenski (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Wramplemeier (Etats-Unis)

En outre, le projet de résolution A/46/L.36 présente malheureusement deux vices importants. Premièrement, tel qu'il est rédigé, il cherche à déterminer l'issue des questions mêmes dont sont à présent saisies les parties à la Conférence de paix et qui doivent être réglées par des négociations directes entre elles. Deuxièmement, il envisage la convocation d'une Conférence de paix pour le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, en tant que contribution à la promotion de la paix dans la région. Le projet de résolution méconnaît apparemment les événements importants qui se sont produits et dans lesquels on retrouve toutes les parties à la paix - les Arabes, les Israéliens et les Palestiniens - et il tend apparemment même à compliquer le processus et à mettre ainsi en danger les chances de succès des pourparlers en cours. Les Etats-Unis, qui sont l'un des parrains de l'actuelle Conférence de paix au Moyen-Orient, se trouvent dans l'impossibilité d'appuyer une telle proposition. C'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution A/46/L.36.

Quant aux autres projets de résolution présentés sous ce point de l'ordre du jour, ce sont essentiellement les mêmes que ceux de l'année dernière. Ma délégation avait alors voté contre ces projets et elle en a fait de même aujourd'hui.

Pour conclure, je dirai que les Etats-Unis sont pleinement conscients que les membres de l'Assemblée générale souhaitent voir progresser le processus de paix au Moyen-Orient et parvenir au but que nous poursuivons tous : une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Mon gouvernement pense que la façon la plus efficace et équitable de parvenir à ce but est de continuer d'appuyer le processus de négociation amorcé le 30 octobre. Ce processus, qui repose sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ouvre une voie à la paix qui a été acceptée par les parties directement concernées et sur laquelle des progrès ont déjà été réalisés. Nous ferions mieux d'appuyer ce processus que d'adopter des résolutions qui nuisent à ces efforts.

M. VAN SCHAİK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je parlerai au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Les 12 Etats membres de la Communauté européenne viennent de s'abstenir sur l'ensemble du projet de résolution A/46/L.36 relatif à la convocation d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies.

La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment la grande importance qu'ils attachent à la Conférence de paix au Moyen-Orient tenue à Madrid, qui a amorcé un processus de négociation fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et qui devrait aboutir à une solution juste et globale au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine. Sur la base des principes qui régissent depuis longtemps leur position, la Communauté et ses Etats membres sont résolus à continuer de n'épargner aucun effort aux côtés des Etats-Unis et de l'Union soviétique pour appuyer ce processus. A Madrid, ils se sont engagés à s'associer de façon constructive à toutes les étapes des négociations.

La Communauté européenne et ses Etats membres considèrent qu'il est essentiel que l'élan acquis à Madrid ne se perde pas dans des questions de procédure. Ils ont noté que la deuxième série de négociations bilatérales a commencé à Washington le 10 décembre. Toutes les parties devraient participer de bonne foi à ces négociations. Ce n'est qu'alors que la voie sera ouverte à des progrès sur le fond et à de vraies mesures de renforcement de la confiance.

Les Douze considèrent l'arrêt des activités de construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés comme une contribution essentielle à la création d'un environnement stable indispensable au progrès des négociations. L'abandon du boycottage commercial arabe en est une autre.

La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur détermination à apporter une contribution pratique au progrès des négociations multilatérales sur la coopération régionale. Nous exprimons l'espoir que toutes les parties de la région participeront à ces négociations. Les Douze estiment que les ordres du jour politique et régional devraient aller de pair, l'un renforçant l'autre. Toutefois, la coopération régionale ne peut progresser plus rapidement que l'élaboration d'un règlement politique. Etant donné leurs liens étroits avec toutes les parties concernées, la Communauté européenne et ses Etats membres sont résolus à rester en liaison étroite avec



M. van Schaik (Pays-Bas)

tous les participants et à faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour favoriser des mesures importantes en vue d'un règlement global, juste et durable.

La Communauté européenne et ses Etats membres estiment qu'il existe à présent une occasion sans précédent d'établir la paix. Il est indispensable que la détermination dont ont fait preuve les parties au processus de paix actuel soit maintenue et qu'un climat de confiance mutuelle s'installe entre les parties.

M. van Schaik (Pays-Bas)

Les Douze continuent à croire que l'Organisation des Nations Unies, qui est d'ores et déjà engagée dans des opérations indispensables de maintien de la paix et dans toute une gamme d'activités humanitaires au Moyen-Orient, et qui a assisté à la Conférence de Madrid, a un rôle important à jouer dans le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

Puisque les négociations entreprises dans le cadre du processus de paix se poursuivent à Washington, les Douze ont jugé bon de s'abstenir sur le projet de résolution A/46/L.36 relatif à une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

M. KHANI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le fait que la République arabe syrienne a voté pour le projet de résolution A/46/L.36, en date du 5 décembre 1991, ne signifie pas que nous reconnaissons Israël, qui nie les droits inaliénables du peuple palestinien et occupe toujours les hauteurs du Golan syrien et les autres territoires arabes, en violation des résolutions des Nations Unies et du droit international.

M. ALVAREZ (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay n'a pu s'associer à ceux qui ont voté pour les projets de résolution A/46/L.36 et A/46/L.37. L'Uruguay, qui fait sien l'objectif d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, estime que les termes dans lesquels ces projets sont rédigés ne sont pas ceux qui conviennent pour obtenir un tel résultat. Ces termes sont repris de discours de caractère polémique antérieurs actuellement dépassés par l'évolution de la situation.

L'Uruguay attend beaucoup des discussions en cours, dont il espère qu'elles permettront d'amorcer un processus conduisant à la paix au Moyen-Orient. La République d'Uruguay ne ménagera aucun effort dans la recherche d'un règlement pacifique des questions de Palestine et du Moyen-Orient qui soit acceptable pour toutes les parties au conflit.

M. AMER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution adoptés sur la question de Palestine. Il n'en demeure pas moins que nous tenons à dire publiquement que nous avons des réserves à propos de chacun des paragraphes de ces résolutions qui, directement ou indirectement, font allusion à la reconnaissance de l'entité sioniste en Palestine occupée.

Mme BIRD (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution (A/46/L.36) relatif à la Conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, que nous venons tout juste d'adopter, ne prend pas acte comme il le devrait des progrès importants réalisés cette année vers un règlement pacifique du différend arabo-israélien grâce à la convocation de la Conférence de Madrid et à la poursuite de ce processus. Telle qu'elle se présente, la résolution ne facilite en rien ce processus, certains pouvant même penser qu'elle en préjuge les résultats.

Pour nous, puisque dans sa forme actuelle la résolution ne peut pas contribuer au règlement du différend arabo-israélien, il aurait été préférable de ne pas avoir de résolution du tout. Mais ce n'est pas le cas et l'Australie a donc décidé de s'abstenir. Cela ne veut pas dire que nous ayons fléchi dans notre désir d'arriver à un règlement global, durable et juste au Moyen-Orient et d'appuyer les mesures nécessaires pour y parvenir.

La politique de l'Australie à propos du Moyen-Orient repose sur deux prémisses fondamentales : le droit qu'a Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris, s'il le souhaite, son droit à l'indépendance et à un Etat indépendant qui lui soit propre.

L'Australie a voté pour le projet de résolution sur le soulèvement du peuple palestinien (A/46/L.37) car il traduit la préoccupation que nous exprimons depuis longtemps déjà au sujet de la violence dans les territoires et des violations des droits de l'homme en conséquence des mesures prises par Israël contre l'Intifada. Mais l'Australie a toujours eu pour position que l'Assemblée générale devait éviter de libeller ses résolutions dans des termes provocateurs qui exacerbent les divergences et font obstacle à la paix au lieu de la faciliter. Or, certains aspects de cette résolution pourraient à cet égard être plus équilibrés qu'ils ne le sont.

La situation dans les territoires occupés exige de toutes parts une attitude qui conduise au compromis et à la fin de la violence. Bien comprendre la situation dans les territoires occupés signifie non seulement que l'on reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, mais aussi que l'on a conscience de la situation

Mme Bird (Australie)

historique dans laquelle se trouve Israël depuis sa création par décision de l'Organisation, de l'état de conflit qui dure depuis 41 ans et de l'inquiétude qu'éprouve ce pays pour sa propre sécurité et sa propre survie tant que son droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues n'aura pas été universellement accepté.

La grande difficulté d'Israël à faire face à la situation dans les territoires occupés prouve combien il est urgent d'arriver à un règlement complet du différend arabo-israélien. C'est la raison pour laquelle l'Australie se félicite des mesures prises cette année pour encourager le dialogue entre les parties. Elle engage tous les intéressés à continuer à participer de manière constructive au processus de discussions bilatérales et multilatérales.

M. SUMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution relatif au soulèvement du peuple palestinien (A/46/L.36) et je tiens à dire pourquoi.

Le Japon a pour politique d'appuyer la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Toutefois, les Nations Unies devraient encourager toutes les initiatives susceptibles de conduire à une paix globale. Aussi, plutôt que d'envisager la convocation d'une conférence internationale de paix sous leurs auspices, les Nations Unies devraient, pour l'heure, encourager la conférence coparrainée par les Etats-Unis et l'Union soviétique et en attendre les résultats.

Par ailleurs, le Gouvernement japonais est d'avis qu'en adoptant cette résolution, l'Assemblée générale risque de donner au monde la fausse impression que les Nations Unies ont l'intention de convoquer, sous leurs auspices, une conférence qui supplanterait celle actuellement réunie à Washington. C'est pour éviter cette confusion que le Japon s'est abstenu.

M. SALES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique a voté pour le projet de résolution A/46/L.36, car il contient selon elle des éléments constructifs pour la recherche de la paix au Moyen-Orient. La délégation du Mexique a toujours appuyé les appels en vue d'une conférence internationale de la paix lancés par l'Assemblée générale au fil des années.

M. Sales (Mexique)

Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous avons dit qu'une telle conférence, après que l'on se soit mis d'accord sur sa structure et son format, devrait être envisagée sérieusement et sans idées préconçues par toutes les parties au conflit.

Pour le moment, nous nous félicitons de la convocation, à Madrid, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient. Le processus engagé bénéficie de notre ferme appui. Nous estimons, comme il est dit dans la résolution que nous venons d'adopter, que la Conférence de Madrid constitue un pas important vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Nous espérons que toutes les parties agiront de bonne foi, guidées par le noble objectif de redonner aux peuples de la région la stabilité et la sécurité auxquelles ils aspirent pour exercer pleinement et en toute souveraineté leurs droits politiques, sociaux et économiques légitimes.

M. FREUDENSCHUSS (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a eu maintes fois l'occasion d'expliquer sa position sur la question de Palestine. Cette position est bien connue et n'a pas varié au cours des années.

Compte tenu des activités très utiles entreprises par le Département de l'information au sujet de la question de Palestine, l'Autriche a voté pour le projet de résolution A/46/L.35.

En raison de la préoccupation que nous a toujours inspirée la situation dans les territoires occupés, l'Autriche a également voté pour le projet de résolution A/46/L.37.

Toutefois, nous avons dû à regret nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.36, dont le texte ne tient pas suffisamment compte de la convocation récemment, à Madrid, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient et des incidences de ce processus. Bien que l'Autriche continue d'appuyer en principe l'idée d'une conférence internationale de paix, nous pensons que cette conférence ne devrait être convoquée qu'au moment opportun.

M. WIDE (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Les pays nordiques se félicitent du processus amorcé à Madrid lors de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. A ce stade, la communauté internationale devrait n'épargner aucun effort pour appuyer les négociations qui se déroulent en ce moment entre les parties au conflit du Moyen-Orient.

Les pays nordiques ont dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif à une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient (A/46/L.36) parce qu'il met l'accent sur un cadre de négociation différent, alors que c'est au processus de Madrid qu'il conviendrait de donner la priorité actuellement.

Pendant des années, les pays nordiques ont appuyé l'idée de la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient comme pouvant contribuer utilement à la paix dans la région. Depuis que le processus de Madrid a été amorcé, une nouvelle situation est apparue, et nous ne pensons pas qu'il soit utile de parler d'une conférence des Nations Unies à ce stade.

M. ZAWELS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Argentine s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.36, "Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient", car elle estime que, dans les circonstances, ce projet ne contribue pas à fournir un appui clair et sans équivoque au processus de la paix amorcé à Madrid en octobre dernier sous les auspices des Etats-Unis et de l'Union soviétique et qui se poursuit actuellement à Washington par le biais de pourparlers directs entre les parties.

Ce processus permet, pour la première fois, de nourrir l'espoir d'un changement fondamental et positif, qui devrait permettre aux peuples de la région de vivre, très prochainement nous l'espérons, en paix et dans l'amitié.

Cela dit, qu'il me soit permis de réaffirmer les principes fondamentaux qui ont toujours guidé la position de mon pays sur le conflit du Moyen-Orient et la question de Palestine.

Le Gouvernement argentin reconnaît le droit de tous les Etats de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. L'Argentine ne reconnaît pas les conquêtes territoriales et estime qu'Israël devrait mettre fin à l'occupation des territoires annexés depuis 1967. Nous affirmons également que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique à ces territoires. Nous avons dit et redit que le peuple palestinien a le droit de se constituer en un Etat indépendant en exerçant son droit à l'autodétermination, et que toute solution juste et globale de ce long et douloureux conflit doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Mme PIATELLI (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.36, "Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient", présenté cette année, bien que nous ayons appuyé le texte présenté l'année dernière sur le même thème. Nous aurions préféré de beaucoup que le vote sur ce projet de résolution soit remis à plus tard, car son examen à ce stade n'est ni approprié ni opportun compte tenu de la conférence qui a débuté à Madrid en octobre et qui vient de passer à un stade important. Le Canada appuie fermement le processus entamé à Madrid et espère qu'il conduira à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Mme Piatelli (Canada)

Bien que le texte du projet de résolution ait été modifié par rapport à celui de l'année dernière, nous ne pensons pas que les changements apportés soient suffisants pour refléter et appuyer comme il se doit le processus historique en cours. La résolution risque d'envoyer un message erroné et de compliquer l'actuel processus de paix, qui en est à un stade très délicat.

C'est la raison pour laquelle le Canada a décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution. Le Canada continue d'appuyer fermement tout règlement global, durable et équitable du conflit du Moyen-Orient, sur la base de négociations directes entre les parties intéressées.

Pour ce qui est du projet de résolution A/46/L.37 relatif à l'Intifada palestinienne, le Canada s'est joint à d'autres délégations pour appuyer ce projet de résolution, qui cherche à atténuer les causes et les conséquences de l'Intifada. Notre appui reflète la préoccupation ressentie par mon pays depuis le début de l'Intifada, lequel déplore la violence déclenchée au nom de celle-ci, quelles qu'en soient les origines et les causes.

Toutefois, le Canada aurait préféré de beaucoup que le projet de résolution soit plus équilibré et prenne en considération toutes les causes de la violence de l'Intifada. Il conviendrait également de reconnaître que le niveau de tension et de violence de l'Intifada a quelque peu diminué - pas suffisamment, certes, mais assez tout de même pour parler d'amélioration.

L'un des meilleurs moyens de réduire encore plus les causes et les conséquences de l'Intifada serait de progresser à la présente conférence de paix, dont la phase bilatérale vient de commencer à Washington. Nous espérons que des progrès suffisants pourront être faits dans ce contexte pour amener une réduction des inquiétudes qui sont à l'origine de cette résolution.

M. RAVANCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République islamique d'Iran n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/46/L.36 mais a voté pour les autres projets de résolution présentés au titre du point 33 de l'ordre du jour.

Ma délégation tient cependant à dire qu'elle a des réserves à l'égard des paragraphes des résolutions qui reconnaissent le régime sioniste.

M. FUENTES IBAÑEZ (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation aimerait faire état des raisons qui l'ont guidée au moment de voter sur le projet de résolution A/46/L.36. Nous pensons en principe que puisque



M. Fuentes Ibañez (Bolivie)

des négociations directes ont commencé entre les parties au conflit, c'est aux parties et à elles seules de définir la portée d'un accord, sans pressions extérieures qui ne font que troubler les esprits et rendre plus difficile la décision finale. Les concessions réciproques qui pourraient être faites pour parvenir à l'objectif proposé ne devraient avoir pour objectif que l'établissement d'une paix globale, juste et durable dans la région.

Si les paragraphes du dispositif du projet de résolution avaient été mis aux voix séparément, nous aurions voté pour les paragraphes 1, 2, 4 et 6, qui sont, à notre avis, un stimulant pour le processus de négociation, sur la base de concessions mutuellement avantageuses et d'une compensation adéquate, et que nous estimons que ce sont les parties au conflit qui sont seules capables d'évaluer et de définir une solution à la table des négociations.

Nous nous serions abstenus sur les paragraphes 3 et 5 du dispositif.

M. SOTIROV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La Bulgarie n'a cessé d'appuyer tous les efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. A notre avis, aucun effort ne devrait être épargné pour atteindre ces objectifs, compte tenu notamment de la situation internationale des plus propices qui règne actuellement. La Bulgarie se félicite du processus de paix amorcé à Madrid et qui vient de reprendre à Washington, D. C. Ce processus offre une chance historique de parvenir à un accord susceptible de régler le problème palestinien et de permettre à toutes les parties au conflit du Moyen-Orient de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce processus mérite d'avoir toutes les chances de réussir.

Nous savons parfaitement combien le problème est compliqué. Le succès des négociations ne sera pas facile et nécessitera certainement beaucoup de bonne volonté, de souplesse et de modération de la part de tous les participants.

M. Sotirov (Bulgarie)

Nous estimons que la communauté internationale, y compris les Nations Unies, devrait appuyer le processus de paix en cours, encourager l'établissement d'une atmosphère favorable et éviter toutes décisions sur les questions de fond qui font actuellement l'objet de négociations. Pour cette raison, ma délégation a jugé bon de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/46/L.36.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a achevé, à ce stade, l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX), en date du 22 novembre 1974, et 43/177, en date du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies, et par son intermédiaire, au nom du peuple palestinien, d'adresser nos remerciements les plus sincères à tous les Etats Membres qui ont exprimé leur appui à la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits inaliénables, et plus particulièrement à ceux des Etats Membres qui ont voté en faveur des résolutions qui ont été adoptées il y a peu par l'Assemblée.

Nous estimons que l'adoption de ces résolutions à ce moment très important est cruciale et n'est pas contraire à notre appui total pour les événements positifs qui se sont traduits par le processus de paix amorcé à Madrid. Nous espérons que ce processus aboutira à présent à Washington. Cependant, tout en appuyant vigoureusement ce processus, nous ne pouvons aucunement le considérer comme étant un substitut aux Nations Unies, ni accepter qu'il remplace la légalité internationale ou assume le rôle des Nations Unies, bien au contraire. A notre avis, le rôle des Nations Unies devrait plutôt être accru et élargi avec le développement du processus politique.

L'Assemblée générale a adopté des résolutions concernant les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les travaux de la Division des droits palestiniens, et le programme d'information sur la question de Palestine, sous la direction du Département de l'information. Nous espérons que ces résolutions nous permettront et

M. Al-Kidwa (Palestine)

permettront à l'Assemblée générale de contribuer de manière directe et accrue au processus politique afin que les droits susmentionnés puissent être exercés.

De même, l'Assemblée générale a une fois encore adopté une résolution importante sur l'Intifada du peuple palestinien dans le territoire occupé et les pratiques israéliennes à l'égard de ce peuple, pratiques qui n'ont malheureusement pas changé, non plus d'ailleurs que la position politique et juridique adoptée par la puissance occupante.

Enfin, l'Assemblée générale a adopté une résolution concernant la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient (A/46/L.36). Il est important de faire remarquer que l'opposition au sein de l'Assemblée générale à cette résolution est restée la même. A ce sujet, tout en acceptant les explications fournies par les Etats Membres qui avaient auparavant voté en faveur de ce projet de résolution et qui aujourd'hui se sont abstenus, ainsi que leurs assurances qu'ils sont attachés au processus de paix amorcé à Madrid, nous nous devons de mentionner ce qui suit.

Premièrement, nous avons essayé par tous les moyens d'assimiler les changements politiques qui ont eu lieu récemment, notamment en ce qui concerne le processus de paix, et nous avons essayé de refléter ces développements dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Deuxièmement, nous estimons qu'il est approprié de rappeler ici que lorsque ce projet de résolution a pu être mis au point la première fois en 1988 à Genève, c'est grâce à la compréhension et à l'entente totale sur le texte d'un grand nombre d'Etats qui, aujourd'hui, se sont abstenus. Il serait peut-être approprié de mentionner en particulier la position des 12 Etats de la Communauté européenne. Certes, ce projet de résolution ne représente pas le summum des positions palestiniennes et arabes, mais il a pu être élaboré grâce à un travail commun et un accord total sur le texte. Ceci étant, nous considérons que la responsabilité envers cette résolution est une responsabilité générale qui incombe à tous ceux qui ont contribué à l'élaborer. Nous espérons vivement qu'à l'étape suivante la situation sera parfaitement claire en ce qui concerne un règlement, de sorte que l'Assemblée générale retrouve l'unanimité ou la quasi-unanimité qu'elle avait connue sur cette question.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Troisièmement, il nous est difficile, en toute sincérité, de comprendre l'explication fournie par certains Etats Membres qu'il ne faut à aucun prix risquer de porter préjudice au processus de paix, alors que certains d'entre eux tendent à appuyer un autre projet de résolution dont vous serez saisis prochainement, et qui, à notre avis, aura un effet négatif direct sur le processus de paix.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Cependant, en dépit de tout cela, le plus important est que l'Assemblée générale ait appuyé d'un côté sa position de principe, à savoir l'appui aux principales positions politiques du peuple palestinien et à ses objectifs, pour la réalisation desquels il est guidé par l'OLP, seul représentant légitime de notre peuple. Il est également important de considérer le vote d'aujourd'hui comme un signe que l'Assemblée générale commence à assumer ses responsabilités directes envers la situation pour ce qui concerne la question de Palestine et du Moyen-Orient.

C'est là un début et non une fin en soi. Par conséquent, qu'il suffise de dire que nous sommes toujours disposés à oeuvrer avec tous les Etats Membres afin de parvenir à la meilleure entente possible et au consensus.

Une fois encore, je remercie tous les Membres, au nom de notre mission d'observation auprès des Nations Unies.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que vendredi 13 décembre, dans la matinée, outre qu'elle se prononcera quant au projet de résolution présenté au titre du point 31 de l'ordre du jour, intitulé "La situation en Amérique centrale : menaces à la paix et à la sécurité internationales", l'Assemblée générale prendra également une décision sur les projets de résolution présentés au titre du point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et du point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". Elle se prononcera également sur le point 18 j), intitulé "Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement".

Le lundi 16 décembre 1991, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera les rapports de la Troisième Commission relatifs aux points 92, 93, 94 a), 95 à 97 et 12 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.